

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 16 JUILLET 2020

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Didier Irastorza, adjoint, Mme Corinne Othatcegy (à partir de 19h45), M. Jean-Jacques Lassus, Mme Bernadette Remeau, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Bernadette Remeau à M. Christian Devèze, Mme Nathalie Aïçaguerre à M. Michel Duthilleul, M. Jean-Paul Alaman à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

M. le Maire très heureux de retrouver l'assemblée communale pour cette quatrième séance du Conseil municipal, remercie Mme Aizpuru pour l'avoir brillamment suppléé en son absence.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

– Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Deux observations ont été faites par Mme Aïçaguerre d'une part et M. Barbier d'autre part sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 29 juin 2020. Les modifications demandées ont été apportées. Aucune autre observation n'étant faite et personne ne sollicitant la parole, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

29– Subventions aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une commission des finances s'est tenue le 9 juillet au cours de laquelle Mme Aizpuru a présenté les projets des budgets primitifs ainsi que les principes qui ont prévalu à l'attribution des subventions aux associations.

Les conditions tout à fait exceptionnelles cette année, font que les propositions qui seront avancées, tant au niveau du budget principal et en particulier pour les subventions aux associations, seront fortement conditionnées par ce problème d'activité lié à la pandémie. Le budget primitif sera modifié par un budget supplémentaire lorsque la commune aura des chiffres bien plus précis que la projection actuelle.

Les subventions ne seront bonifiées par un budget supplémentaire que dans la mesure où les associations auront déployé une activité.

Concernant l'attribution des subventions pour cette année 2020, le calcul s'est opéré de la façon suivante :

- Pour les demandes inférieures à 1 000 € la subvention sera quasiment identique à celle de 2019.
- Pour celles supérieures à 1 000 €, la commune versera la somme de 1 000 € afin notamment de couvrir les frais fixes, plus 50 % de la différence entre ce montant et la subvention versée en 2019.

M. le Maire précise que certaines associations ont été sollicitées pour produire un budget rectifié post Covid. Dans ce cas-là, la commune a repris, si elle était acceptable, la subvention qui était demandée.

Pour les subventions à caractère social, dans la mesure du possible, la subvention 2019 a été reconduite.

S'agissant de l'Office de Tourisme, M. le Maire précise que la convention pluriannuelle avec cette association est arrivée à échéance fin 2019 et la subvention qui était positionnée à hauteur de 197 000 € est pour l'instant plafonnée à 100 000 € dans l'attente de disposer d'éléments plus précis pour en arrêter le montant définitif.

M. Bacardatz rappelle que lors de la commission animation il a été dit qu'il fallait attendre la date du 11 juillet pour pouvoir envisager l'animation des rues pour cet été. Cette date étant passée, les associations culturelles peuvent-elles être sollicitées pour faire de l'animation cadrée, afin qu'il y ait de la vie dans Cambo ?

M. le Maire aimerait aller dans le sens de cette demande, mais la commune a reçu ce jour deux courriels des autorités préfectorales, précisant que l'ensemble des animations aussi bien dans les lieux privés (cafés, bars, etc...) que publics seront très règlementées et contrôlées. Il ajoute que ces deux mails seront transmis à toutes les associations et à l'ensemble des commerçants y compris les bars, cafés et restaurants. Ainsi, pour toute animation mise en place dans un bar avec de la musique qui échoit sur la voie publique engendrant des regroupements de plus de dix personnes, il faut avoir la capacité à faire observer les règles de distanciation physique dans la rue. M. le Maire craint que la tendance soit plutôt à réduire quasiment à néant les possibilités d'animation pour l'instant.

Concernant les fêtes locales, M. le Maire a proposé à l'ensemble des Maires du pôle Errobi d'arrêter une position commune lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 13 juillet au pôle territorial. Les villes de Cambo-les-Bains, Espelette et Larressore ont conjointement pris le même arrêté municipal actant que les fêtes locales 2020 ne pourraient se tenir cette année au vu des prescriptions gouvernementales relayées par l'autorité préfectorale.

M. Bacardatz demande quelle est la position de la commune par rapport à la tenue d'une fête foraine.

M. le Maire lui répond qu'après avoir interrogé la Sous-Préfecture, il s'avère que si la commune souhaite mettre en place une fête foraine, elle doit l'organiser de la même manière que pour

le marché non sédentaire du vendredi. Dans les faits, c'est donc irréalisable. En revanche, afin de ne pas laisser le centre de Cambo sans aucune animation, il serait peut-être envisageable, de prévoir un ou deux manèges pour cet été.

Mme Beyrie fait une remarque qui va dans le sens de la dernière phrase de M. le Maire. Si la commune ne prévoit aucune animation pour cet été, Cambo sera une ville morte. Elle pense qu'il est possible de faire des animations d'une autre façon, c'est peut-être le rôle de la mairie d'être un peu fédérateur, de proposer des solutions ou de se substituer à des animations qui étaient faites auparavant par des associations, en tous les cas ne pas baisser les bras et essayer de réfléchir ensemble.

M. le Maire trouve que c'est une analyse un peu réductrice que de considérer que le groupe majoritaire baisse les bras. Depuis cette crise du Covid, la situation dans tous les secteurs : écoles, Mairie, manifestations, salles, terrains, etc... évolue tous les jours. Prévoir aujourd'hui les possibilités qui seront offertes dans quinze jours, c'est du domaine de l'impossible.

M. Duthilleul demande si la somme de 800 € qui est versée à la batterie fanfare (cérémonie) est une prestation de service ?

M. le Maire lui répond que c'est une subvention à une association qui anime la ville et qui effectivement participe à certaines cérémonies y compris au Monument aux Morts.

Mme Hiriart-Urruty indique qu'elle a bien compris à la lecture du rapport d'orientations budgétaires, qu'il faut faire des coupes franches. Elle pense que c'est un très mauvais signal de baisser les subventions aux associations. Une ville sans associations, c'est une ville morte. Il va falloir apprendre à vivre avec la Covid 19. Actuellement, c'est un petit peu la politique de la peur, du volet fermé, on attend.... Il va bien falloir se réorganiser et considérer les choses autrement. C'est la raison pour laquelle, son groupe va s'abstenir sur ce vote.

M. le Maire la remercie pour cette leçon de vie et pour ses conseils. Le budget de fonctionnement ne peut être équilibré que par des ressources de même nature. Comment peut-on dire que la collectivité est insensible à ce qui se passe ! La relance pour le commerce local, il fallait le faire, 50 000 € d'injectés, à la charge de l'ensemble de la municipalité qui a bien voulu suivre M. le Maire dans cette démarche, c'est modeste, mais c'est quelque chose qui n'a pas été fait partout qui plus est sans affecter les deniers de la collectivité. Preuve qu'en matière d'activité, du bien vivre ensemble, la majorité a bien conscience des difficultés des Camboars. Le groupe majoritaire s'inscrit dans la prudence, certainement pas dans la peur.

Mme Hiriart-Urruty rappelle les propositions intéressantes faites par M. Alaman lors d'un précédent Conseil quant à l'animation de la rue principale un vendredi ou samedi soir tout en respectant les distanciations physiques.

M. le Maire lui répond que les propositions de M. Alaman étaient effectivement intéressantes et étaient envisageables dans un premier temps mais ce n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'il faut solliciter le Sous-Préfet dès qu'une animation réunit plus de dix personnes.

Mme Corinne Othatcegy quitte la salle à 19 h 45.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Philippe Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen.

30 – Subvention au C.C.A.S.

M. le Maire rappelle que le C.C.A.S a sollicité une subvention d'un montant de 160 000 € au titre de l'année 2020. Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder, dans l'attente du vote du budget primitif, une avance sur cette subvention d'un montant de 25 000 €. La subvention pour l'année 2020 est abondée de 7 500 € correspondant à la prime exceptionnelle Covid-19 qui sera versée à 19 de ses agents.

Le Conseil municipal est donc invité à allouer une subvention de 167 500 € au C.C.A.S au titre de l'année 2020.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

31 – Personnel : prime Covid-19.

Comme mentionné sur la note explicative de synthèse adressée à tous membres de l'assemblée, M. le Maire rappelle que l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, suivie de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoient la possibilité pour les administrations publiques de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Quarante-neuf agents sont visés par ce dispositif. Le montant maximum de cette prime exceptionnelle a été arrêté à 700 €. M. le Maire précise que ces primes sont exonérées de charges sociales pour la collectivité et d'imposition sur le revenu pour les bénéficiaires

Le versement de cette prime sera modulé en fonction :

- Du nombre de jours de présence des agents entre le 17 mars et le 10 mai 2020, soit 36 jours ouvrés du lundi au vendredi, selon les périodes ci-dessus indiquées,
- De la présence simple de l'agent dans un local fermé et non accessible au public soit un coefficient de 0.5 appliqué à la prime,
- Du travail en extérieur de l'agent sans contact avec le public ni risque sanitaire soit un coefficient de 0.75 appliqué à la prime,
- Du travail en intérieur ou extérieur en contact avec le public et / ou exposé au risque sanitaire soit un coefficient de 1 appliqué.

M. Bacardatz indique que sur la note explicative de synthèse il est inscrit « prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000 € » mais en fait le montant maximum qui sera donné est de 700 €.

M. le Maire lui répond que sur le premier feuillet, c'est le texte qui vise cette prime exceptionnelle qui a été rappelé ; 1 000 € est effectivement le montant maximal de la prime instaurée par le gouvernement. La collectivité a décidé de verser une somme plafonnée à 700 €, observation faite qu'elle fait partie de celles peu nombreuses qui ont pris la décision de verser une prime Covid-19 significative tant au C.C.A.S qu'à ses agents communaux qui le méritent bien.

Adopté à l'unanimité.

32 – Orientations budgétaires 2020.

Avant d'exposer le rapport d'orientations budgétaires, Mme Aizpuru tient à remercier tout particulièrement le service comptable de la mairie de Cambo qui a élaboré l'ensemble des documents.

Ce débat comporte cinq parties :

- Les perspectives économiques et la loi de Finances 2020,
- La situation financière de la commune,
- Les orientations du budget 2020,
- Le budget annexe des caveaux et columbariums,
- Les annexes diverses

S'ensuit un échange entre M. Duthilleul et M. le Maire. Concernant la situation financière de Cambo. M. Duthilleul souhaite un retraitement des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement sur la période de 2014 à 2019 afin d'homogénéiser les données et effacer ainsi les interactions de la CAPB et du pôle Errobi. Il souhaite également avoir les montants annuels des acquisitions et cessions de biens immobiliers. M. le Maire ne voit pas l'intérêt à rechercher les équilibres sur les années antérieures, le plus pertinent en matière de projection et d'orientations budgétaires étant à rechercher sur les années récentes. Tous les éléments dont dispose la collectivité seront communiqués à M. Duthilleul s'il en fait une demande écrite.

En conclusion, M. Duthilleul fait le constat qu'au travers tous les tableaux qui ont été présentés, c'est une course effrénée aux ratios les plus extrêmes mais qui mène à quoi ? Cambo s'endort, Cambo se meurt car la ville est de moins en moins attractive, on y passe mais on ne s'y arrête pas. Il invite les membres de l'assemblée à s'abstenir sur ce vote.

M. le Maire lui répond que la campagne électorale est terminée. Passer d'une observation d'une course effrénée aux ratios et solliciter l'ensemble des participants pour s'opposer à la politique qui est menée, est un raccourci bien surprenant ! Si M. Duthilleul analyse le trend, il constatera que la collectivité n'est pas restée inactive. S'il avait connu Cambo avant 1995, il serait l'une des rares personnes à dire que Cambo n'a pas évolué. M. le Maire ajoute que c'est sa liste qui a été élue et que M. Duthilleul devra supporter pendant six ans. C'est cette équipe gestionnaire qui est à la tête de la ville, qui l'a bonifiée depuis 1995 et qui continuera à œuvrer dans ce sens-là.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

33 – Vote du budget primitif 2020 du budget principal.

Mme Aizpuru procède à la présentation du budget primitif pour l'année 2020.

Tous les membres de l'assemblée municipale ont été destinataires des tableaux explicatifs de l'élaboration du budget primitif 2020 prévisionnel.

Le budget s'équilibre à hauteur de 11 053 223 € avec un fonctionnement à hauteur de 7 319 955 € et des investissements pour 3 733 268 €.

- ❖ Mme Aizpuru présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 319 955 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 7 229 282 € (en diminution 684 K€ par rapport à 2019) qui se décomposent de la manière suivante :
 - reprise du solde d'exécution de fonctionnement : 1 203 746 €
 - atténuation de charges : 34 790 €

- produits des services : 394 325 €
- impôts et taxes : 3 692 934 €
- dotations, subventions et participations : 1 638 679 €
- autres produits de gestion courante : 261 260 €
- produits financiers : 42 €
- produits exceptionnels : 3 506 €

Mme Aizpuru apporte une précision sur les pertes essentielles du chapitre produits de services à savoir 510 K€ par rapport à 2019 : la plus grosse recette étant les entrées d'Arnaga, elles passent de 581 K€ en 2019 à un prévisionnel de 210 K€ pour 2020. A ce jour, la commune n'a encaissé que 30 K€. En ce qui concerne la location du site d'Arnaga, il n'y aura pas de mariages cette année.

Lors de la commission culture Mme Beyrie avait cru comprendre qu'il y avait trois mariages de positionnés cette année.

M. le Maire lui répond que les mariages qui étaient programmés ce printemps ont été reportés à cet automne. Au vu des dernières dispositions transmises par la Sous-Préfecture, ce sera compliqué de répondre favorablement à ces demandes.

M. Bacardatz s'est rendu à Arnaga. La boutique ne peut pas avoir de recettes puisqu'elle est fermée. Renseignement pris auprès de l'agent d'accueil, depuis la réouverture du site, les chiffres de fréquentation sont plus élevés qu'en 2019. Il souhaite connaître le nombre d'entrées sur la période du 15 juin au 15 juillet pour les années 2018 à 2020. Il pense que le montant de 210 K€ qui a été positionné en recette est un peu pessimiste.

M. le Maire lui répond que la boutique est fermée car telle qu'elle est située aujourd'hui, il n'est pas envisageable de l'ouvrir vu le sens de circulation à respecter lors des visites. Le déplacement de la boutique sur la trajectoire des visiteurs, (à l'orangerie ou dans les écuries) est à l'étude. Cela posé, M. le Maire n'est pas sûr qu'il y ait 90 000 visiteurs pour avoir des recettes à hauteur de 581 K€. Les chiffres demandés seront communiqués à M. Bacardatz et il l'invite à formuler sa demande par écrit.

Mme Hiriart-Urruty demande la date de réouverture d'Arnaga.

M. le Maire lui répond que le site est ouvert depuis le jeudi de l'ascension.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'on est le 16 juillet et le groupe majoritaire réfléchit encore pour savoir s'il faut ouvrir la boutique ou pas. Il serait opportun de réfléchir un peu plus vite, c'est quand même un manque à gagner important.

M. le Maire lui répond que la boutique ne pouvait pas fonctionner dans sa situation actuelle car il est interdit de faire croiser les visiteurs.

M. Bacardatz demande si les emplois saisonniers qui ont été annulés compte tenu de la crise du Covid vont être repositionnés.

M. le Maire lui répond que certains postes n'ont pas été pourvus et d'autres ont été maintenus. S'il y a un regain d'activité, des recrutements interviendront, si les jeunes saisonniers sont toujours disponibles.

Mme Beyrie demande s'il est possible d'avoir l'état de fréquentation de l'aire de camping-cars.

M. le Maire l'invite à adresser un mail conjoint avec M. Bacardatz avec la totalité des éléments sollicités ce soir et toutes les informations disponibles ne manqueront pas d'être fournies.

- ❖ Aucune autre question n'étant formulée Mme Aizpuru présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 319 955 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 6 986 955 € qui se décomposent de la manière suivante :
 - charges à caractère général : 1 800 560 €
 - charges de personnel et frais assimilés : 2 840 600 €
 - atténuation de produits : 20 291 €
 - dépenses imprévues de fonctionnement : 2 666 €
 - virement à la section d'investissement : 60 000 €
 - autres charges de gestion courante : 635 048 €
 - charges financières : 20 450 €
 - charges exceptionnelles : 1 607 340 €

Mme Beyrie demande si le forfait communal sera réévalué cette année.

M. le Maire lui répond que le forfait est fixé pour une période scolaire de quatre ans. Le forfait actuel de 516 € par enfant a été fixé en début d'année scolaire 2016/2017 et ce jusqu'à l'année scolaire 2019/2020. C'est donc dans l'exercice 2020, qui sera rapportable à la période scolaire 2020/2021, que le forfait communal sera révisé à la hausse.

En cette année particulière d'élection, Mme Hiriart-Urruty demande des explications sur la rémunération des élus et plus précisément la date du premier versement de celle-ci aux intéressés.

Mme Aizpuru lui répond que les indemnités des élus suivent les dates de début et de fin de mandat. Les anciens élus sont restés élus jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal. Ils ont donc bénéficié de leurs indemnités quant aux nouveaux élus, ils ont été indemnisés à partir de l'installation.

M. le Maire précise que les indemnités des conseillers délégués ne courent qu'à compter de la date du vote qui est intervenu pour la désignation de ceux-ci.

Mme Hiriart-Urruty observe donc que les élus précédents ont perçu leurs indemnités même pendant le confinement.

M. le Maire acquiesce.

- ❖ Mme Aizpuru présente la section d'investissement qui s'équilibre à 3 733 268 € avec des recettes réelles d'investissement pour 3 358 968 € se décomposant de la manière suivante :
 - Virement de la section de fonctionnement : 60 000 €
 - Cession d'investissement : 1 684 000 €
 - Dotations Fonds divers réserves : 1 328 311 €
 - Subventions d'investissement : 286 222 €
 - Emprunts et dettes assimilées : 435 €

Dépenses réelles d'investissement (3 601 295 €) :

- Solde négatif d'exécution d'investissement : 988 681 €
- Dépenses imprévues d'investissement : 34 380 €
- Dotations Fonds divers réserves : 40 000 €
- Remboursement d'emprunts : 322 640 €
- Immobilisations incorporelles : 29 999 €
- Subventions d'équipement versées : 224 700 €
- Immobilisations corporelles : 406 486 €
- Immobilisations en cours : 1 554 409 €

La commune a perçu 350 000 € au titre des fonds de concours d'Errobi et Mme Hiriart-Urruty demande quel a été le financement correspondant.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du financement du terrain Tillac acquis en 2019.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le projet prévu sur ce terrain.

M. le Maire lui répond que c'est décidément une question récurrente et constante. Comme il l'a déjà expliqué, et il le réaffirme ce soir, que l'ilot central comprenant ce terrain et du foncier adjacent, fera l'objet d'un aménagement global, qui sera étudié en commission avant d'être présenté.

Mme Hiriart-Urruty demande à quoi correspond la somme de 14 500 € positionnée sur les anciens ateliers municipaux.

M. le Maire lui répond qu'elle correspond à un dédommagement perçu de l'assurance suite à un incendie sur ce bâtiment. Cette somme viendra bonifier le produit de 350 000 € de la communauté de communes Errobi.

Concernant l'orgue de l'église, Mme Hiriart-Urruty demande à quoi correspond la main d'œuvre architecte d'un montant de 9 720 €.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du début des études relatives à la rénovation de l'orgue. La dépense totale sera bien plus significative !

M. Bacardatz constate un investissement de 130 400 € pour la réfection de la salle des sports, la rénovation des stores occultants et le changement des filets pare-ballons. Selon lui, le sol ne semble pas si défectueux pour justifier un tel investissement.

Mme Aizpuru lui répond que le sol est à refaire en intégralité car de l'humidité s'est infiltrée sous le revêtement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2020 sont adoptées à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

34 – Vote du budget primitif 2020 du budget annexe des caveaux columbariums.

Mme Aizpuru présente le projet de budget primitif 2020 du budget annexe des caveaux columbariums, qui ne présente qu'une seule section, celle de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 25 636 €.

Adopté à l'unanimité.

35 – Commission communale des impôts directs : désignation membres.

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été abordé lors de la précédente séance. Il précise que les membres de cette commission ne sont pas forcément désignés parmi les élus.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Aussi, il revient au Conseil municipal de délibérer pour proposer une liste comprenant seize titulaires et seize suppléants (répartition des sièges en respectant le pluralisme du Conseil municipal :

douze titulaires et douze suppléants pour le groupe majoritaire et quatre titulaires et quatre suppléants pour le groupe d'opposition).

La liste majoritaire « Unis pour Cambo » propose :

Titulaires	Suppléants
M. Henri JEANNOT	M. Olivier ROBLOT
M. François AMESTOY	Mme Pascale LESPADE
Mme Annie HERNANDORENA	M. Roger BARBIER
Mme Claude TROTOT	M. Henri SAINT-JEAN
Mme Maryannick HIRIGOYEN	M. Serge MOURGUIART
Mme Annie RENAUDIN	M. Pierre DUSSERT
M. Camille JENVRIN	M. Jean SALLABERRY
Mme Eliane NOBLIA	M. Michel DEVAUX
M. Frédéric BARDIN	M. Patrice DOR
M. Jean-Louis DUHART	M. Jean-Dominique LAFFITTE
Mme Jeannette CASTAJON	M. Bertrand COIN
Mme Anne-Marie PONTACQ	M. François HAYET

La liste d'opposition « Nahi Dugun Herria » propose :

Titulaires	Suppléants
M. Michel DUTHILLEUL	M. Jean-Paul ALAMAN
M. Philippe BACARDATZ	Mme Nathalie AÏÇAGUERRE
Mme Lilian HIRIGOYEN	Mme Argitxu HIRIART-URRUTY
Mme Amaia BEYRIE	M. Éric CECCHY

Adopté à l'unanimité.

36– Convention de prêt d'œuvres des collections du musée Arnaga.

M. Poulou rappelle que la ville d'Antony organise une exposition « Cyrano de Bergerac dans les arts » qui se déroulera à la Maison des Arts du 14 octobre 2020 au 3 janvier 2021 avec un vernissage le 13 octobre 2020.

L'ensemble des éléments constituant l'exposition sera mis à disposition par la Commune dès le 28 septembre 2020. L'enlèvement et le transport seront au gré et à la charge de l'organisateur, effectué par un transporteur spécialisé. Le choix du transporteur revient à l'organisateur, en accord avec la Commune.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de prêts d'œuvres des collections du musée d'Arnaga avec la ville d'Antony.

Adopté à l'unanimité.

37– Transport scolaire : convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

M. le Maire rappelle que courant d'année 2019, ledit syndicat avait sollicité l'ensemble des autorités organisatrices de second rang comme l'est Cambo, pour essayer de synthétiser l'ensemble de cette compétence en son sein. Cambo avait maintenu cette délégation de compétence pour les deux circuits : intérieur par le biais des Autocars Miral et extérieur dans le cadre d'une régie directe.

A compter de l'année scolaire 2020/2021, la Commune a fait le choix de ne plus conventionner avec le SMPBA en tant qu'Organisatrice de Rang 2 pour les services effectués via un marché public. Cependant, elle a souhaité conserver l'exploitation du service réalisé en régie avec le bus communal.

A ce titre, il convient donc de signer une convention de délégation de compétence entre la SMAPB et la Commune dans le cadre de l'organisation des services scolaires à l'intérieur de son ressort territorial. Cette nouvelle convention sera adoptée pour une durée de quatre ans avec une échéance au 31 juillet 2024.

Le Conseil municipal est invité à approuver le maintien de la compétence de délégation AO2 pour le service de transport scolaire effectué en régie et autoriser le Maire à signer la convention soumise par le SMPBA.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 23 juin au 4 juillet 2020 :
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : **1**
- Décision du 26 juin 2020 :
Suite à la commission MAPA qui s'est réunie en date du 25 juin 2020, l'attribution du marché relatif à la réfection complète du sol de la salle des sports à la société ST GROUPE pour un montant HT de 95 265 € soit 114 318 € TTC.
- Décision du 30 juin 2020 :
Tarif unique préférentiel aux entrées adultes sur le site d'Arnaga de 7 € au lieu de 8.50 € pour la période allant du 21 mai au 3 juillet 2020.

– Informations.

- M. le Maire donne réponse à une demande formulée par Nahi Dugun Herria lors du dernier Conseil municipal du 29 juin 2020 concernant la possibilité d'avoir des suppléants aux commissions municipales et au comité consultatif du marché.

La réponse est négative pour les commissions municipales dans la mesure où il y a une présence de deux représentants de l'opposition donc s'il y a une défection, on peut considérer que l'autre représentant pourra suppléer et elle est positive pour le comité consultatif du marché puisqu'effectivement il n'y a qu'un seul représentant de l'opposition et en cas d'empêchement, la suppléance proposée à savoir Mme Nathalie Aiçaguerre est acceptée.

- Commission accessibilité :

Cette commission est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle est composée notamment de représentants de la Commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.

Le Maire arrête la liste des membres et préside la commission.

M. le Maire arrête le nombre de représentants de la Commune à huit et propose six sièges pour la majorité et deux pour l'opposition.

Pour le groupe majoritaire il désigne :

- M. Jean-Noël MAGIS,
- Mme Nicole AMESTOY,
- M. Jean-Paul EYHERACHAR,
- Mme Marie-Carmen GONZALEZ,
- Mme Christiane HARGAIN-DESPERIES,
- M. Jean-Jacques LASSUS

Pour les personnes extérieures, il désigne :

- Mme Yvette HEGUY (représentante des personnes handicapées),
- M. Jean CAPDEVILLE, (représentant des usagers),
- Mme Dominique SAPARART (représentante des personnes âgées)

M. le Maire demande au groupe d'opposition de bien vouloir lui adresser le nom des deux élus qui siégeront à cette commission.

- Commission de contrôle des listes électorales :

Cette commission est constituée de cinq membres (trois conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges et deux conseillers de la deuxième liste).

Pour le groupe majoritaire, M. le Maire désigne :

- Mme Marie-Carmen GONZALEZ,
- Mme Corinne OTHATCEGUY,
- Mme Isabelle AYERBE.

M. le Maire invite le groupe d'opposition de bien vouloir lui adresser le nom des deux élus qui siégeront à cette commission.

- Dossier comité fêtes Bas-Cambo :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il dispose désormais d'un rapport relatif à l'enquête judiciaire qui était diligentée par la gendarmerie de Cambo suite au dépôt de plainte de la Commune sur ce sujet. A priori un accord est intervenu entre les intéressés sur ce sujet avec l'arbitrage de la gendarmerie. A ce jour, le dossier est en attente de décision du Procureur de la République, il n'est pas classé du point de vue judiciaire.

- Désignation des représentants au pôle territorial Errobi :

M. le Maire signale qu'en date du 10 juillet, il a démissionné de son poste de conseiller communautaire.

Il sera remplacé par M. Peio Etcheleku qui était remplaçant sur la liste électorale. Ce sera donc Mme Eliane Aizpuru et M. Peio Etcheleku qui demain voteront, au nom de Cambo, pour l'élection de la Présidence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. le Maire indique qu'une instance de réflexion existe au niveau des commissions territoriales

Un document reprenant le processus de composition des instances de la CAPB est distribué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Les élus communautaires (232 titulaires) seront réunis demain pour élire le Président.

Ces élus communautaires et 90 membres complémentaires élus municipaux, seront membres des commissions territoriales.

Il convient que le Maire de Cambo désigne les membres de la commission territoriale sachant que pour la ville de Cambo, ce nombre est de sept : deux élus communautaires de droit et cinq élus.

M. le Maire a décidé de nommer quatre membres de la liste majoritaire et propose un siège à la liste d'opposition.

Etant donné le résultat des élections municipales (47 %), Mme Hiriart-Urruty aurait trouvé logique qu'il y ait au moins trois personnes de l'opposition et quatre de la majorité au pôle Errobi.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas cette règle qui est retenue.

Pour Nahi Dugun Herria, c'est Mme Hiriart-Urruty qui siégera à la commission territoriale.

En fonction de la personne désignée par le groupe d'opposition, M. le Maire entendait proposer une parité homme femme. Il désigne donc pour le groupe majoritaire : Mme Isabelle AYERBE, M. Jean-Paul EYHERACHAR, M. Sébastien CARRE et lui-même.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures 10.